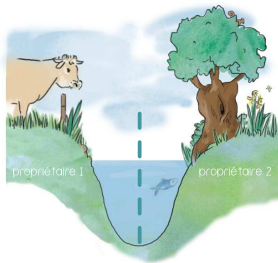


## RÉGLEMENTATION des cours d'eau

Chaque riverain  
est propriétaire du cours d'eau  
jusqu'à la moitié du lit.  
Ceci lui confère  
des droits et des devoirs



### Les droits

**Droit d'usage de l'eau** : il est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum

**Droit de pêche** : il est sous réserve de l'obtention d'une carte de pêche et du respect de la réglementation

**Droit de propriété** : l'accès des berges peut être interdit au public. Cependant, les clôtures ne peuvent pas être implantées dans le cours d'eau

### Les devoirs

**Entretien** : le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses abords. Il doit entretenir la végétation, retirer les débris et les embâcles. Il a, en revanche, interdiction de modifier le profil de la rivière (largeur et profondeur)

**Prévention de la qualité de l'environnement** : il est interdit de déverser des polluants et d'introduire des espèces envahissantes

**Accès aux berges** : le propriétaire doit accorder le passage à tout agent assermenté, aux agents et aux entreprises en charge des travaux, ainsi qu'aux membres des associations de pêche ayant établi un bail de pêche

## SYNDICAT DE RIVIÈRE

Le Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) est un syndicat GEMAPI créé le 1er Janvier 2020 à partir des zones blanches des 8 EPCI qui le composent. Il regroupe également les 3 anciens syndicats de rivières qui couvraient les bassins versants de l'Autize, de l'Ergay, du Lambon, de la Guirande, de la Courance et du Mignon. Il couvre un territoire de 99 communes sur une superficie de 1575 km<sup>2</sup>.

Techniciens Médiateurs de rivières

Les techniciens du Syndicat assistent les élus dans la mise en place de politiques liées à la gestion des milieux aquatiques. Ils sont le relai entre les financeurs, les institutions, les riverains et les élus locaux. Ils pilotent les études et mettent en œuvre les travaux nécessaires à l'intérêt général.

Contrat Territorial  
des Milieux Aquatiques



Avec le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA), outil de programmation d'actions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Syndicat et ses partenaires œuvrent pour améliorer les milieux aquatiques et atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).



Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de la  
Sèvre Niortaise

UNE QUESTION ? Contactez-nous :

Syndicat Mixte du Bassin Versant  
de la Sèvre Niortaise  
95, Bd de l'Atlantique, 79000 NIORT  
05.49.79.93.13

Avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Graphisme & illustrations : Céline Sannard 06 14 93 52 79

Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de la  
Sèvre Niortaise

La vie  
des cours  
d'eau

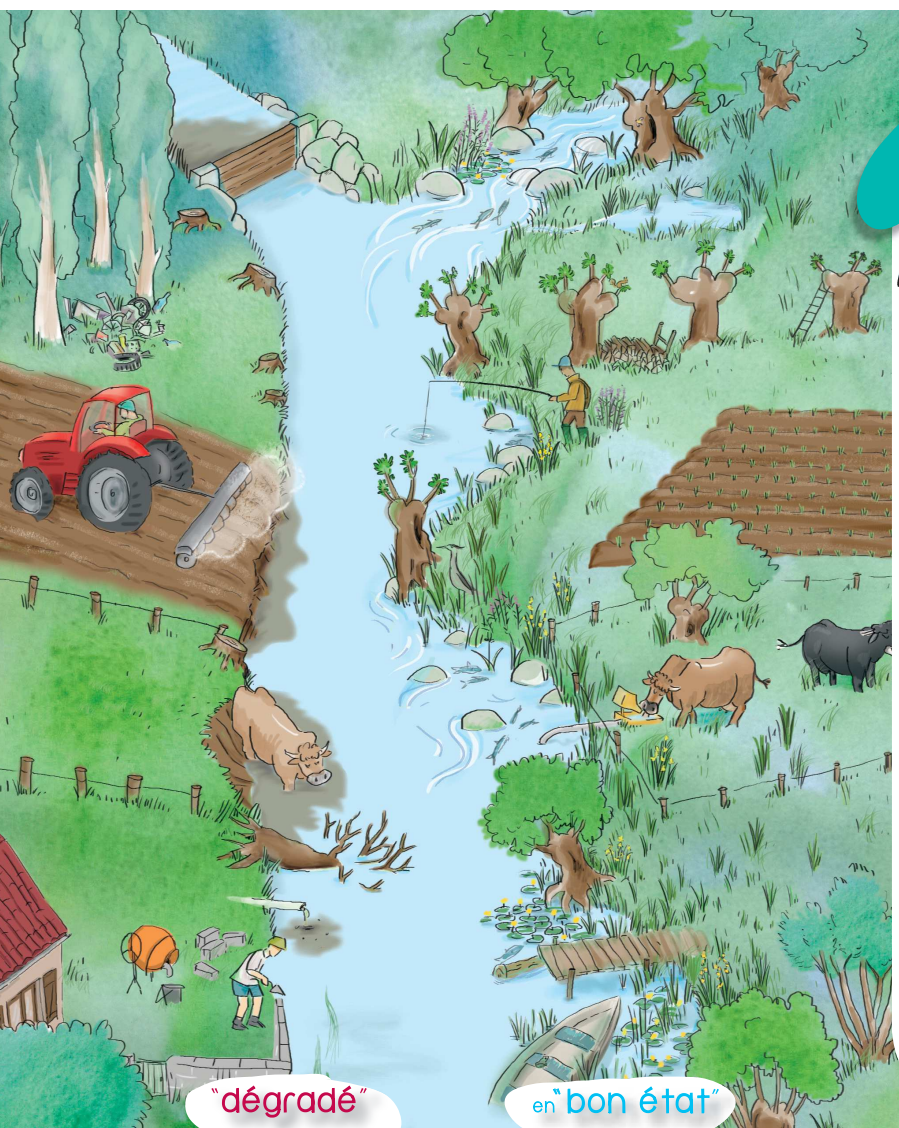
ÉTAT DES RIVIÈRES

RÉGLEMENTATION

GESTION LOCALE

SYNDICAT DE RIVIÈRE

...parce que l'eau et les cours d'eau  
constituent un bien commun, une ressource essentielle  
pour l'activité et le développement des territoires,  
une gestion équilibrée est nécessaire



## ÉTAT DES RIVIÈRES

Quelques notions...

### Un cours d'eau est considéré "en bon état" lorsque :



- L'eau, les sédiments et la biodiversité **circulent librement**
- La végétation des berges est **diversifiée** et constituée d'essences locales
- Le milieu présente une **diversité des écoulements** (fosses/radier) et des habitats
- Les berges ne sont **pas érodées**
- **Le bétail** ne peut pas avoir libre accès à la rivière
- Les cultures sont **séparées** de la rivière par une **bande enherbée**

### Un cours d'eau est considéré comme "dégradé" lorsque :



- **Des obstacles** limitent la circulation des sédiments et de la faune aquatique
- Les berges sont érodées et **non végétalisées**
- La rivière est **uniforme** et les habitats peu diversifiés
- Les parcelles sont **cultivées jusqu'au bord de l'eau**
- **Des polluants** sont rejetés dans la rivière

## La vie des cours d'eau

## GESTION LOCALE

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

### La qualité des cours d'eau

La qualité des rivières du territoire est globalement mauvaise. Les causes de ces altérations sont multiples :

- **Nombreux ouvrages hydrauliques** : blocage des sédiments, cloisonnement et réchauffement des eaux, obstacles aux migrations piscicoles
- **Absence de végétation en berges** : suppression de l'effet filtre de la végétation, érosion des sols
- **Accès du bétail à la rivière** : pollution bactériologique, érosion des berges, apports de matières en suspension
- **Irrigation et drainage** : accentuation des phénomènes d'assecs et de crues
- **Usages de produits phytosanitaires ou engrais**
- **Remblais des zones humides**
- **Dépôts sauvages**
- **Systèmes d'assainissements inadaptés**
- **Pollutions chimiques et hydrocarbures**



### Quelle gestion locale ?

Ces dégradations nécessitent d'intervenir sur l'ensemble des bassins versants :

- |   |   |
|---|---|
| • Restauration de la morphologie et la continuité écologique    | • Préservation des zones humides                      |
| • Préservation et création d'une végétation en berge de qualité | • Diagnostics et suivis de la qualité des cours d'eau |
| • Maintien des berges   | • Conseils auprès des communes                        |
| • Gestion des espèces invasives et exotiques                    | • Information et sensibilisation du grand public      |

"dégradé"

en "bon état"